

Synthèse du rapport n° 65



Février 2026

Les perspectives de réversion

Cette étude dresse un état des lieux des « perspectives de réversion » – c'est-à-dire des montants de réversion auxquels chaque retraité aurait droit si son conjoint venait à décéder – pour l'ensemble des retraités en couple en début de retraite. On ne disposait pas jusqu'alors d'une vision globale de ces perspectives, une fois considérées les différentes règles, très diverses selon les régimes, mais aussi la variété des situations de couple des retraités actuels. L'un des aspects novateurs de cette étude est en effet de raisonner non pas sur des cas types, mais sur un échantillon représentatif de la population réelle, en tenant compte des caractéristiques effectives du conjoint de chaque retraité. On fournit ainsi des données de référence sur la proportion et les caractéristiques des retraités selon que leur niveau de vie va *a priori* augmenter, rester stable, ou diminuer après le décès du conjoint. On peut également identifier, parmi eux, celles ou ceux qui sont à « risque de baisse de niveau de vie » en cas de décès du conjoint, compte tenu de leur type d'union, de leurs droits propres de retraite, et des pensions (selon le(s) régime(s) d'affiliation) de leur conjoint.

- Deux tiers des personnes sont en couple (60 % en couple marié) en début de retraite, en 2020. La part de marié·es baisse régulièrement au fil du temps pour les deux sexes, en particulier pour les hommes. On observe en parallèle une hausse régulière des autres statuts conjugaux, à la fois en couple (pacs, union libre) et seul (divorce, célibat). Environ un nouveau retraité marié sur 9 est remarié.
- Le gradient social est très marqué parmi les hommes, nettement moins parmi les femmes. Les hommes à pension élevée sont beaucoup plus souvent en couple, et, s'ils sont en couple, beaucoup plus souvent mariés. Les femmes à faible pension sont un peu plus souvent mariées et un peu moins célibataires.
- L'homogamie selon le niveau de pension (quintiles) est forte. Les retraité·es sont majoritairement en couple avec une personne du même quintile ou du quintile adjacent.
- Les taux de réversion tous régimes confondus sont plus élevés pour les 50 % de conjoints survivants ayant une retraite plus faible, et plus bas pour les 40 % ayant une retraite plus élevée. Cependant, il existe une forte disparité des taux de réversion à niveau de retraite du conjoint survivant donné.
- Des différences entre femmes et hommes apparaissent, liées à des effets de composition. Parmi les conjoints survivants à faible retraite, les hommes bénéficient d'un taux plus élevé en raison d'un bénéfice plus fréquent du minimum de pension. Parmi les conjoints survivants à retraite élevée, les femmes ont un taux plus élevé en raison du poids de l'Agirc-Arrco dans la pension du conjoint décédé.
- Dans la majorité des situations, la retraite par unité de consommation (UC) est plus élevée que pendant la période de vie en couple, quels que soient le sexe et le niveau de retraite personnelle, sauf pour le groupe des femmes à pension très faible et celles avec un niveau de pension intermédiaire (déciles 7 à 8).

Auteurs :

- Patrick Aubert
- Carole Bonnet

On s'intéresse dans cette étude aux personnes qui ne bénéficient pas (encore) d'une réversion, mais qui sont concernées par celle-ci en tant que dispositif destiné à les protéger contre le risque de perte de niveau de vie en cas de décès du conjoint. On se place au « début de période de retraite », définie au niveau couple comme la première année à partir de laquelle l'ensemble des membres du couple sont retraités (ou ont, par défaut, atteint 70 ans¹). Il s'agit de l'année de départ à la retraite pour les personnes vivant seules à ce moment, ou de l'année de départ de la 2ème personne du couple qui part (*ie* le plus tardivement) pour les couples².

Les perspectives de réversion sont calculées pour les hommes et les femmes en couple, sans présupposer de qui va décéder en premier au sein des couples.

1 Deux tiers des personnes sont en couple (60 % en couple marié) en début de retraite

62 % des femmes et 70 % des hommes nouvellement retraités sont en couple en 2020, dont 56 % des femmes et 64 % des hommes en couple marié (figure 1). En lien avec les évolutions de la conjugalité, en particulier la baisse du mariage et la hausse des divorces, on observe une baisse régulière de la part de marié·es au fil du temps pour les deux sexes, en particulier pour les hommes. La part de personnes déjà veuves baisse également. On observe en parallèle une hausse régulière des autres statuts conjugaux, à la fois en couple (pacs, union libre) et seul (divorce, célibat). Par ailleurs, environ 1 nouveau retraité marié sur 9 est remarié.

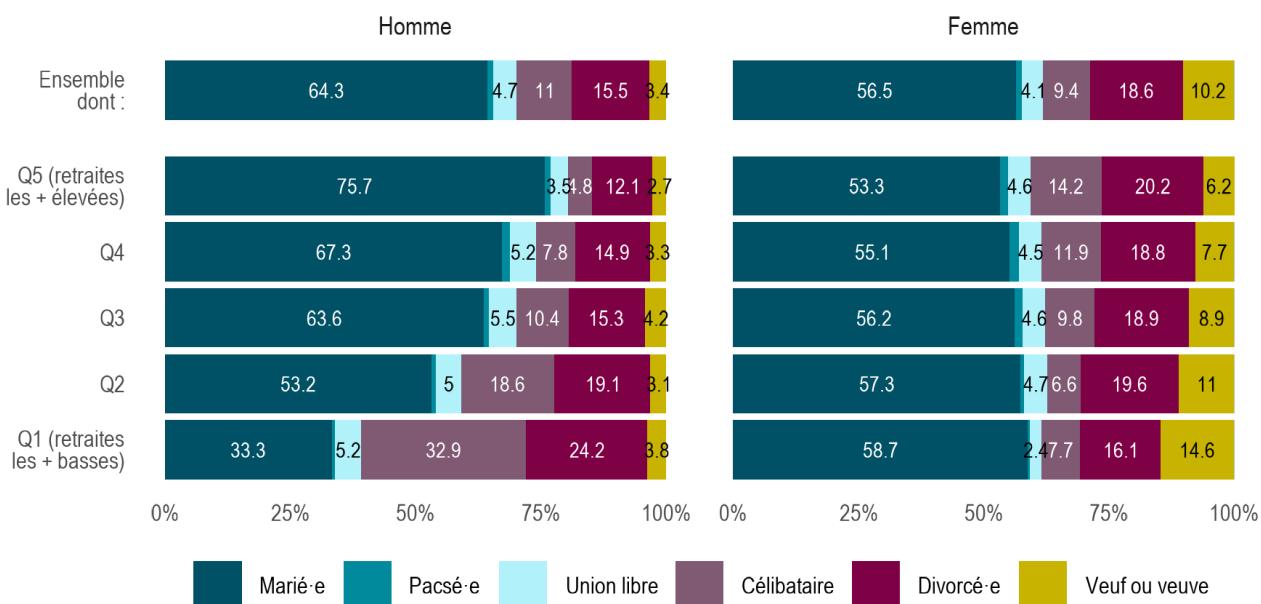
2 Moins d'hommes en couple et moins de mariés parmi les hommes à faible pension

Le gradient social, mesuré par le niveau de retraite personnelle, est très marqué parmi les hommes. Les hommes à pension élevée sont beaucoup plus souvent en couple, et, s'ils sont en couple, beaucoup plus souvent mariés que les hommes avec les retraites les plus basses (figure 1). Ainsi, la grande majorité des hommes appartenant aux 20 % avec les pensions personnelles les plus élevées vivent en couple (et sont alors à 94 % mariés). *A contrario*, parmi les 20 % d'hommes aux pensions les plus faibles, c'est l'inverse. La majorité de ces hommes vivent seuls (61 %) et seuls 39 % d'entre eux vivent en couple. En outre, lorsqu'ils sont en couple, ils sont un peu moins souvent mariés, à 85 %. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : moins de mise en couple et de mariage au sein des hommes à faible revenu, davantage de divorces ou de séparations. Les hommes ouvrant un droit potentiel à réversion (s'ils décèdent en premier) sont donc plutôt des hommes avec des pensions plus élevées que la moyenne.

1. L'ajout de cet âge des 70 ans permet de ne pas exclure les personnes en couple avec un conjoint sans aucun droit à retraite.

2. On retient par ailleurs ici le champ des personnes dont le début de retraite correspond à l'année 2020, et on tronque les départs à 62 ans (c'est-à-dire que les personnes qui bénéficient d'un départ anticipé avant 62 ans sont considérées à partir non pas de leur date de liquidation mais de leur date anniversaire des 62 ans).

Figure 1 – Répartition par statut conjugal des personnes « en début de leur période de retraite », selon le quintile de retraite personnelle (en %)



Note : Le « début de la période de retraite » est défini comme la première année civile pleine pendant laquelle la personne, ou la personne et son conjoint si elle vit en couple, sont à la fois retraités et ont au moins 62 ans. Le statut conjugal est celui déclaré au fisc, sauf pour les personnes veuves, divorcées ou célibataires vivant en couple de fait, qui ont été reclassées en « union libre ».

Champ : Personnes en début de période de retraite en 2020, et dont le statut conjugal déclaré au fisc pour l'année est observé dans l'EDP.

Sources : Appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Calculs : IPP et Ined.

Le gradient social est nettement moins marqué parmi les femmes. La vie en couple concerne globalement une part similaire de femmes quel que soit le niveau de retraite personnelle, même si les femmes à faible pension sont un peu plus souvent mariées que les autres.

On observe également des différences de structure par état matrimonial selon la pension personnelle parmi les nouveaux retraités seuls. La moitié des hommes retraités seuls avec la pension la plus faible sont célibataires, alors qu'ils ne sont que 25 % parmi les hommes à pension élevée, les divorcés représentant la majorité des retraités seuls à ces niveaux de pension. Le constat est différent pour les femmes, en raison de la présence plus marquée des veuves. Les célibataires chez les femmes se trouvent davantage en haut qu'en bas de la distribution de pension personnelle (figure 1).

3 L'homogamie est forte au sein des couples

On mesure l'homogamie de deux manières : selon le niveau de pension des deux conjoints et selon le régime d'appartenance. L'homogamie selon le niveau de pension est forte : les retraité·es sont majoritairement en couple avec une personne du même quintile ou du quintile adjacent. On peut souligner une exception : une part importante d'hommes avec une retraite élevée est en couple avec une femme à faible retraite. La base de données

nous permet également d'étudier l'homogamie en termes de régimes, mesure peu courante dans la littérature. On observe que la part dans le montant total de pension du conjoint des régimes spéciaux ou de la fonction publique (pour lesquels le taux de réversion est de 50 %) croît avec le niveau de pension. Le poids de l'Agirc-Arrco (taux de réversion de 60 %) par rapport aux régimes de base du privé (taux de 54 %) croît également avec le niveau de pension du conjoint, et est plus élevé, à niveau de retraite personnelle donné, pour les femmes que pour les hommes.

4 Quelles perspectives de réversion pour les individus en couple en début de retraite ?

On peut utiliser deux indicateurs pour analyser les « perspectives de réversion ». Celles-ci sont définies comme le montant de réversion théorique (tous régimes confondus) que percevrait un individu en cas de décès de son conjoint, simulé à partir des droits directs de ce conjoint dans chacun de ses régimes (connus d'après l'EIR), de la réglementation, et du niveau de retraite personnelle (déclaré au fisc) de l'individu.

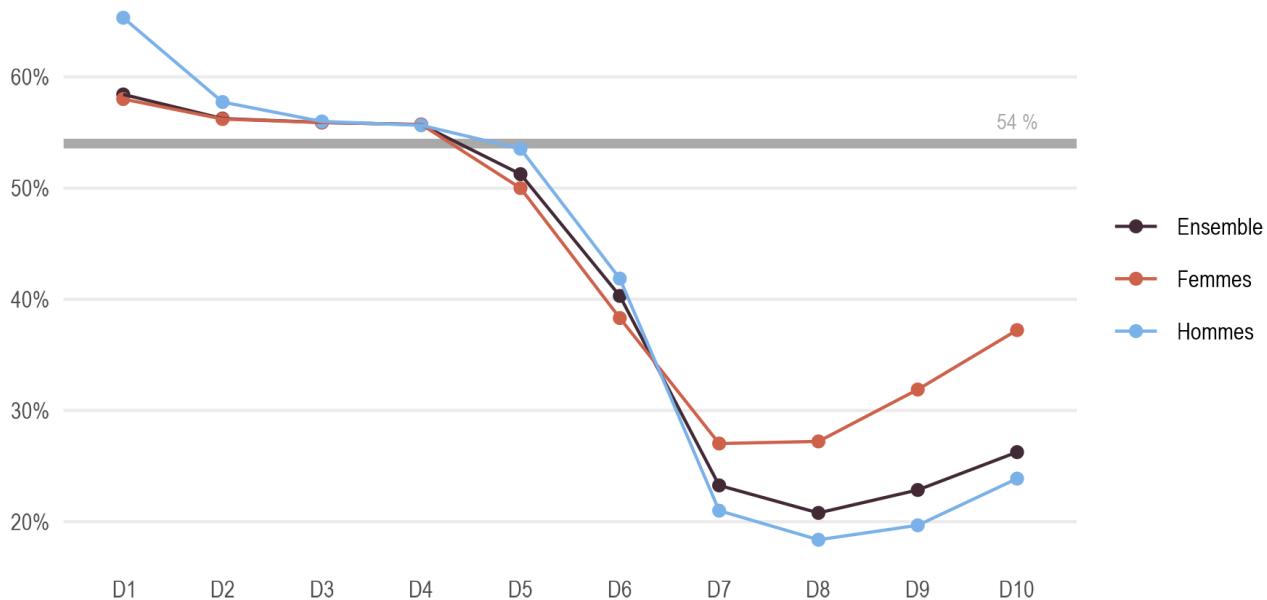
1. Le **taux de réversion théorique** correspond au montant de réversion simulé (tous régimes confondus) rapporté au montant total des droits directs du conjoint. Pour référence, ce taux atteint 54 % dans le régime général (hors condition de ressources et majoration).
2. Le « **ratio de retraite** » prend en compte la retraite personnelle de l'individu, augmentée du montant de réversion simulé à partir des montants de droit direct de son conjoint. Ce montant est rapporté à la somme des retraites personnelles de l'individu (source EDP) et du conjoint (source EIR) divisée par 1,5 unité de consommation (UC). La référence est alors 100 %, correspondant au maintien du niveau de vie (selon une approche de celui-ci incluant uniquement les retraites).

4.1 Une hétérogénéité importante des taux de réversion théoriques

Les taux de réversion (théoriques) médians sont plus élevés pour les 50 % de conjoints survivants ayant une retraite plus faible, et plus bas pour les 40 % ayant une retraite plus élevée (figure 2). Cela reflète plusieurs phénomènes. Tout d'abord, le fait que, d'une façon générale, le taux de réversion baisse avec le niveau de retraite personnelle reflète le rôle croissant de l'écrêttement de la réversion au régime général. On observe également des différences entre les femmes et les hommes, liées à des effets de composition. Parmi les conjoints survivants à faible retraite, les hommes bénéficient d'un taux plus élevé car ils sont plus souvent concernés par le minimum de pension. Parmi les conjoints survivants à retraite élevée, les femmes ont un taux plus élevé en raison notamment du poids plus grand de l'Agirc-Arrco dans la pension du conjoint décédé.

Au-delà des différences entre les femmes et les hommes, on observe une forte disparité des taux de réversion pour un décile de retraite donné (figure 3). La dispersion est en particulier forte dans la deuxième moitié de

Figure 2 – Taux de réversion théorique médian en cas de décès du conjoint, selon le décile de retraite personnelle de la personne survivante (%)



Note : Le taux de réversion théorique (tous régimes confondus) en cas de décès du conjoint est calculé d'après les montants des pensions de droit propre de ce conjoint, des règles de réversion propres à chaque régime, et du montant de retraite personnelle de la personne observée (« individu survivant ») pour l'application de la condition de ressources dans les régimes concernés par celles-ci. Ce taux est calculé par individu, tous régimes confondus. Les éventuelles proratisations de la pension de réversion en cas de remariage, ainsi que la majoration de pension de réversion pour 3 enfants ne sont pas prises en compte ici.

Champ : Personnes en couple marié en début de période de retraite en 2020, et dont le statut conjugal déclaré au fisc pour l'année est observé dans l'EDP.

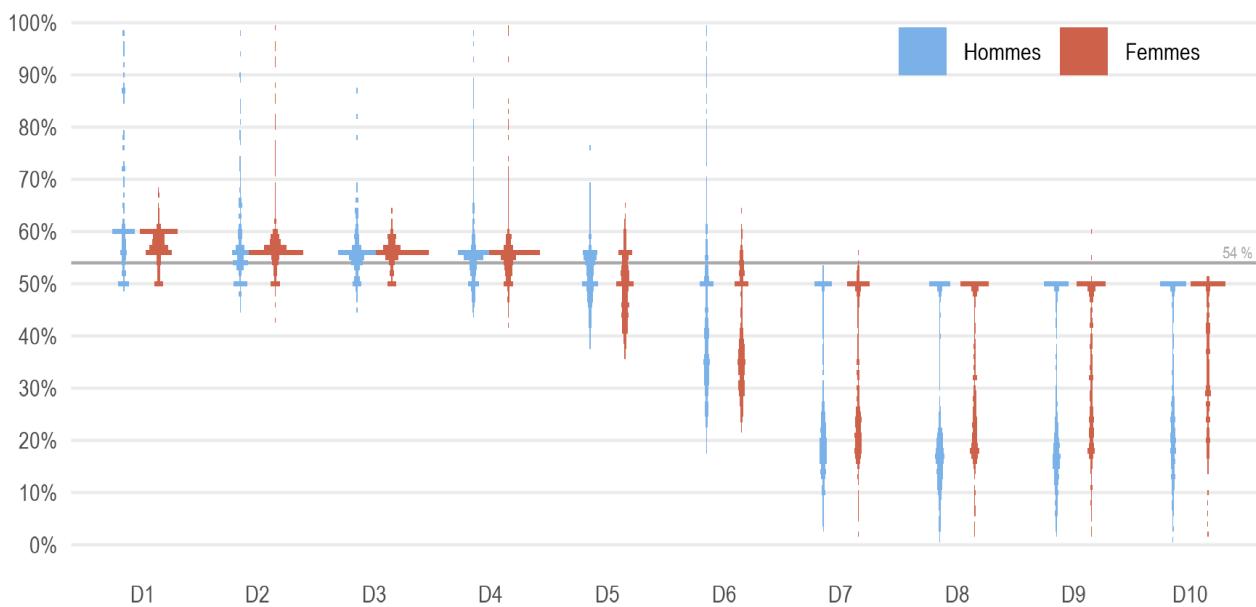
Sources : Appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Calculs : IPP et Ined.

la distribution de revenu. Ainsi, pour les femmes au niveau de pension de retraite personnelle médian (D5), le taux de réversion théorique médian est de 50 % (figure 2) mais il varie de 40 % à 60 % (figure 3). Pour les femmes appartenant au 7ème décile de pension (D7), la variation est encore plus marquée. Si le taux de réversion théorique médian dans ce décile est de 27 %, il varie de 10 % à 50 %. Cette grande disparité tient à celle des poids des différents régimes de retraite du conjoint (et plus précisément des différentes règles de réversion mises en œuvre par ces régimes).

4.2 Une majorité de personnes verrait leur niveau de vie augmenter en cas de décès du conjoint

Une autre manière d'évaluer les perspectives de réversion est de calculer le « ratio de retraite » qui compare la retraite personnelle de l'individu survivant, augmentée du montant de réversion simulé, à la somme des retraites personnelles des deux conjoints, divisée par 1,5 unité de consommation (UC). C'est une manière d'approcher la variation de niveau de vie, dans un cadre simplifié. Dans ce cadre, on suppose que les retraités ne travaillent plus, qu'ils disposent de leur pension comme seule source de revenu pendant la retraite (ou, ce qui revient au même : leur retraite est leur seule source de revenu prise en compte par le système), et, s'ils sont en couple au

Figure 3 – Distribution des taux de réversion théoriques en cas de décès du conjoint, selon le décile de retraite personnelle de la personne survivante (%)



Note : Voir notes du graphique précédent pour le calcul du taux de réversion théorique.

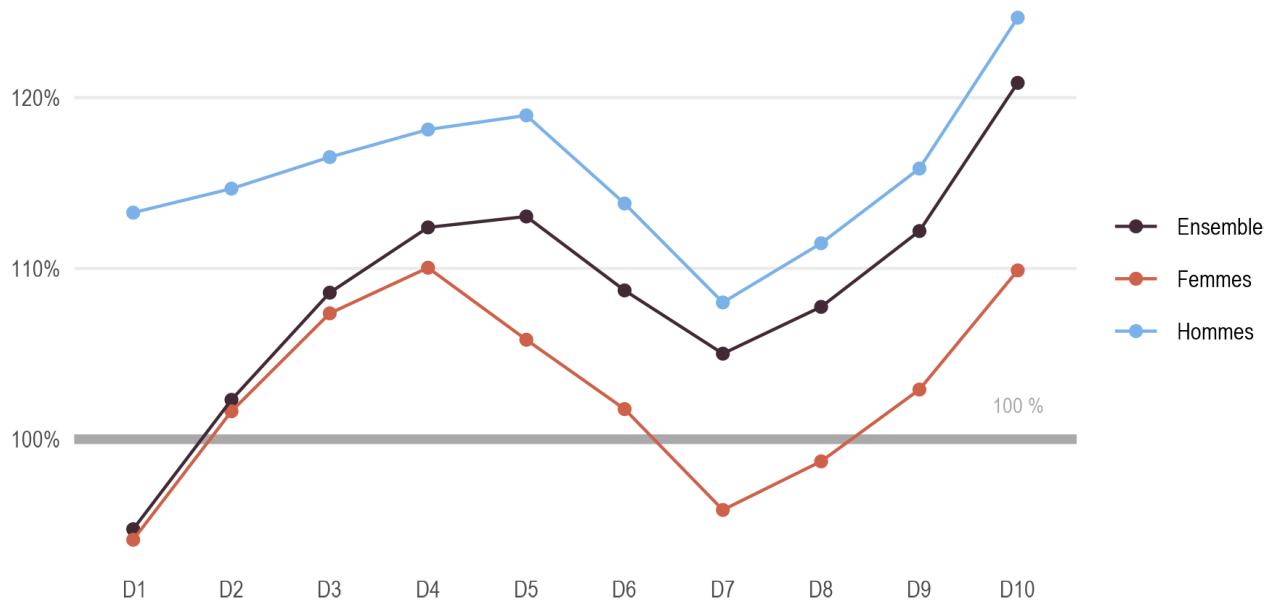
Champ : Personnes en couple marié en début de période de retraite en 2020, et dont le statut conjugal déclaré au fisc pour l'année est observé dans l'EDP.

Sources : Appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Calculs : IPP et Ined.

moment du départ à la retraite, qu'ils vivent en couple marié jusqu'au décès de leur conjoint, puis seuls jusqu'à leur propre décès. Le niveau de vie se réduit ainsi aux pensions de retraite du ménage par UC, et l'impact du veuvage sur le niveau de vie se réduit au *ratio* de la retraite par UC avant et après ce veuvage. La référence est alors 100 %, correspondant au maintien du niveau de vie. En général, le niveau de vie ainsi calculé est, en valeur médiane, supérieur après le veuvage par rapport à avant, en particulier pour les hommes (figure 4). Les seules exceptions concernent certaines femmes à pension très faible (premier décile : D1) ou avec un niveau de pension intermédiaire (déciles 7 à 8). Dans ces deux cas, le niveau de vie après veuvage est, en valeur médiane, inférieur d'environ 1 % à 6 % au niveau de vie avant.

De même que pour les taux de réversion théoriques, on observe une forte dispersion du *ratio* de niveau de vie à décile de pension de retraite personnelle donnée (figure 5). Celle-ci provient de la grande disparité des taux de réversion théorique, déjà évoquée, mais elle est renforcée par la dispersion des poids respectifs des deux conjoints dans la retraite totale du couple. En pratique deux femmes (hommes) appartenant au même décile de pension de retraite personnelle ont des implications économiques suite au veuvage qui peuvent être très différentes, allant d'une perte plus ou moins importante à un gain. Ainsi, si effectivement, à la médiane, les femmes du premier décile et des 7ème et 8ème déciles (dans une moindre mesure) voient leur niveau de vie diminuer suite au décès du conjoint, on constate que cette situation concerne aussi une proportion non négligeable d'autres femmes, en particulier dans les déciles adjacents, que ce soit dans le deuxième décile ou les déciles supérieurs D6 à D9 (figure 5).

Figure 4 – Médiane du ratio entre la retraite (y compris réversion) en cas de décès du conjoint et la retraite du couple (rapportée au nombre d'UC), selon le décile de retraite personnelle de l'individu survivant



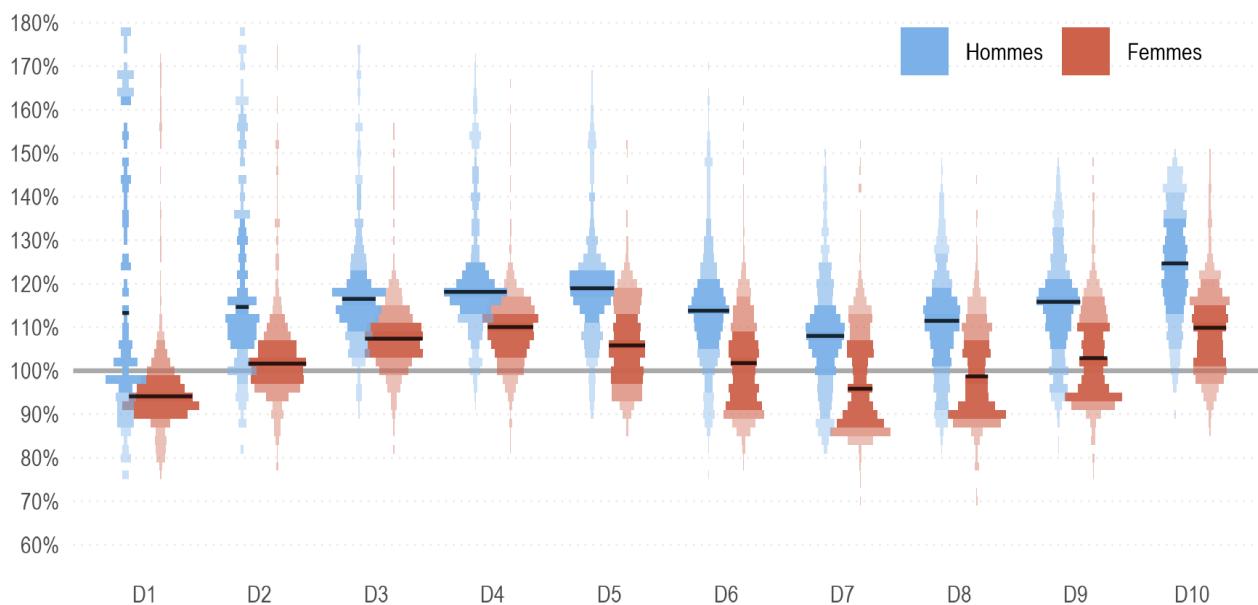
Note : UC = unité de consommation (1,5 pour un couple). Voir note de la figure 2.

Champ : Personnes en couple marié en début de période de retraite en 2020, et dont le statut conjugal déclaré au fisc pour l'année est observé dans l'EDP.

Sources : Appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Calculs : IPP et Ined.

Notons toutefois que, si une partie des nouveaux retraités verrait leur niveau de vie (réduit ici à sa composante de retraite) diminuer en cas de décès du conjoint, le ratio reste pour l'essentiel supérieur à 80 %, et il n'est quasiment jamais inférieur à 75 % – seuil qui matérialise un niveau de retraite y compris réversion au moins égal à la moitié de la retraite totale du couple du vivant des deux conjoints. Si le maintien du niveau de vie (y compris les économies d'échelle liées à la vie en couple) n'est pas assuré dans toutes les situations, celui de la mutualisation des retraites du couple apparaît en revanche systématiquement garantie.

Figure 5 – Distribution des ratios entre la retraite (y compris réversion) en cas de décès du conjoint et la retraite du couple (rapportée au nombre d'UC), selon le décile de retraite personnelle de l'individu survivant (%)



Note : UC = unité de consommation (1,5 pour un couple). Voir note de la figure 2 pour le calcul de la perspective de réversion en cas de décès du conjoint. Les lignes horizontales noires représentent la médiane de chaque distribution; les dégradés de couleurs indiquent les limites des seuils à 10 %, 25 %, 75 % et 90 % de chaque distribution.

Champ : Personnes en couple marié et en début de période de retraite en 2020, et dont le statut conjugal déclaré au fisc pour l'année est observé dans l'EDP.

Sources : Appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Calculs : IPP et Ined.

Soutien

Ce travail a été mené dans le cadre d'un partenariat de recherche avec le Conseil d'orientation des retraites (COR) et France Stratégie.

Auteurs

Patrick Aubert est économiste senior à l'IPP depuis 2022. Ancien sous-directeur de l'observation de la solidarité à la DREES et ancien secrétaire général adjoint du COR, ses travaux portent principalement sur les retraites et le handicap.

Carole Bonnet est directrice de recherche à l'Institut national d'études démographiques (INED). Ses travaux de recherche concernent l'économie du vieillissement et des retraites, en particulier les inégalités entre femmes et hommes et les déterminants et conséquences des événements familiaux.